

COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

plan partiel d'affectation ■ "Ruvines Dessus"

Modification selon l'amendement adopté par le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 29 avril 2013 concernant les constructions dans les aires B et C

Approuvé par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 22 octobre 2012

Le Syndic : Max GRAF   La Secrétaire : Corinne PILLOUD 

Soumis à l'enquête publique du 13 novembre 2012 au 13 décembre 2012

Le Syndic : Max GRAF   La Secrétaire : Corinne PILLOUD 

Adopté par le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 29 avril 2013

Le Président : Jean-Louis BANDINI   La Secrétaire : Eliane FEDRIGO 

Approuvé préalablement par le Département compétent, Lausanne, le 08 OCT. 2013

La Cheffe du Département :   Mis en vigueur le 28 NOV. 2013

SITUATION

échelle 1:5000



Coordonnées moyennes : 545'225 / 148'850

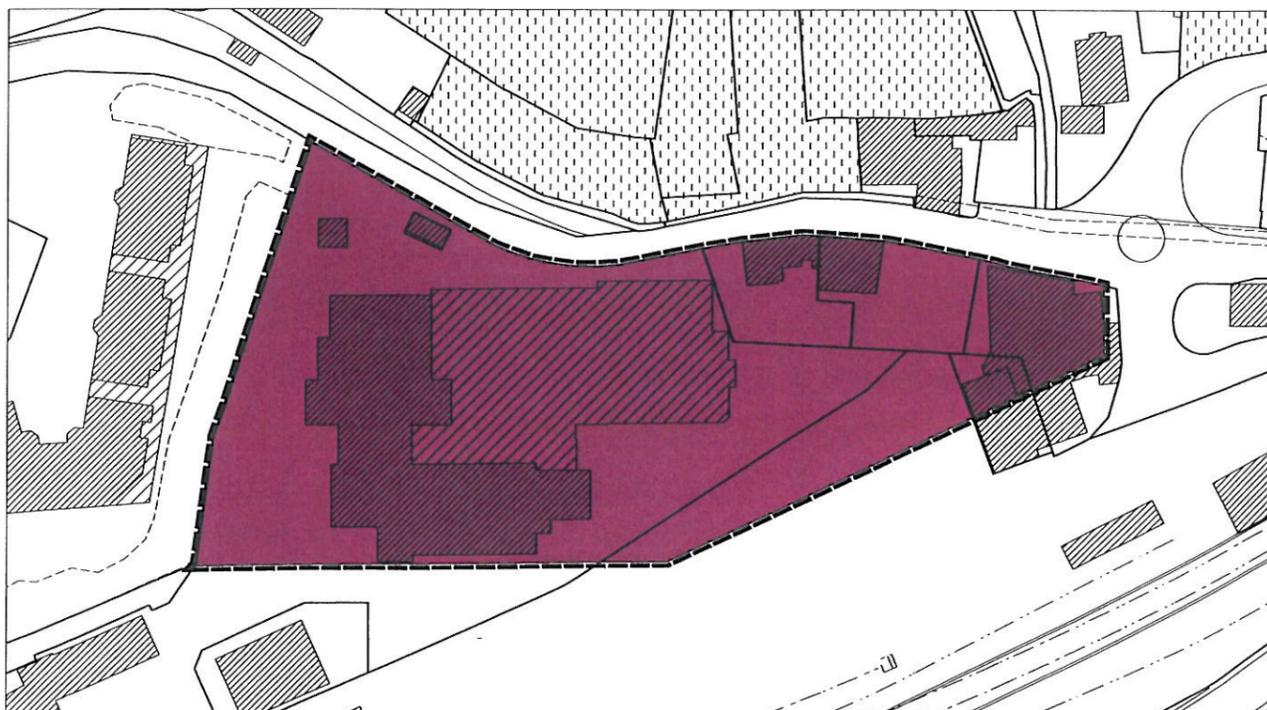


PLAN D'AFFECTATION

échelle 1:1500



 périmètre du PPA  zone centrale

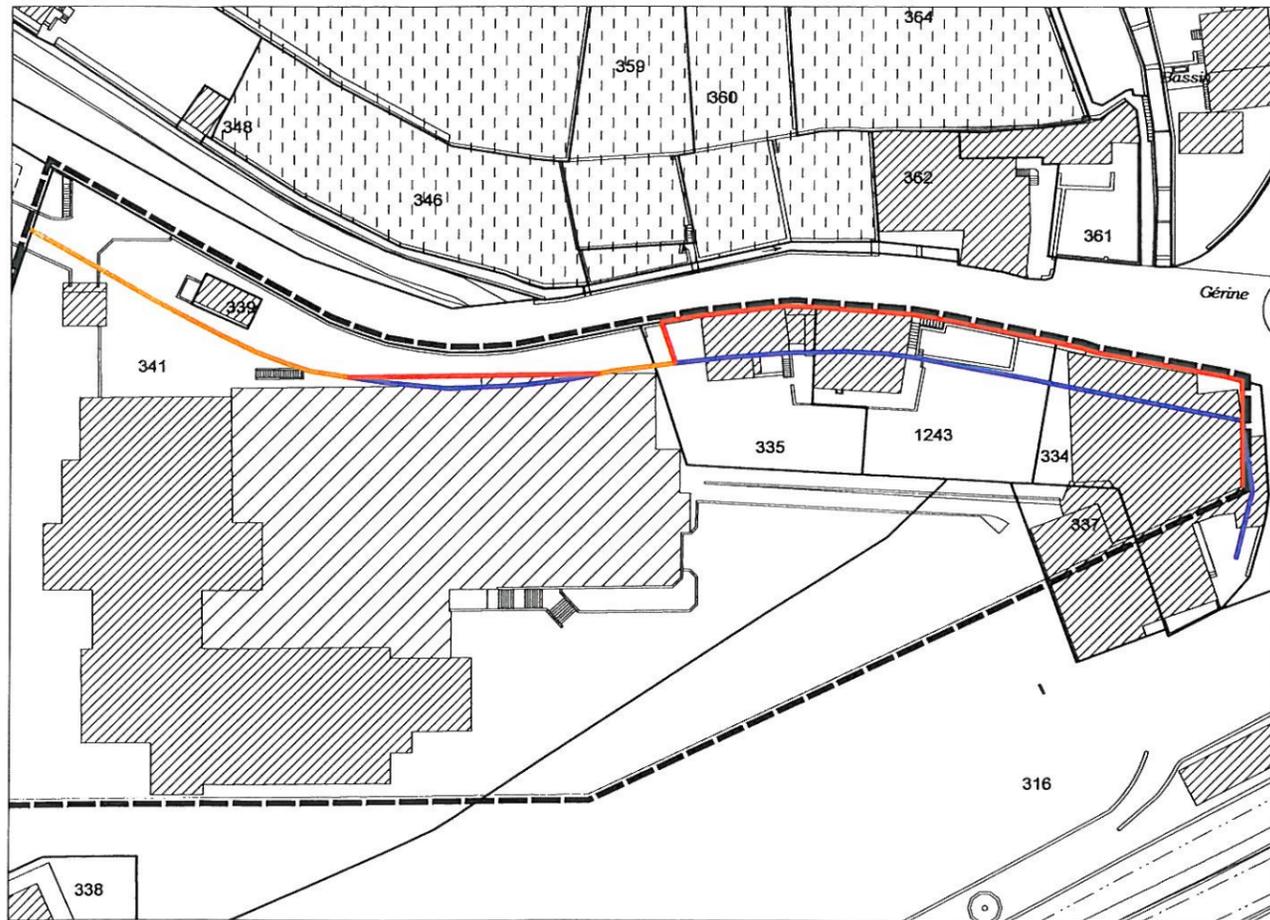


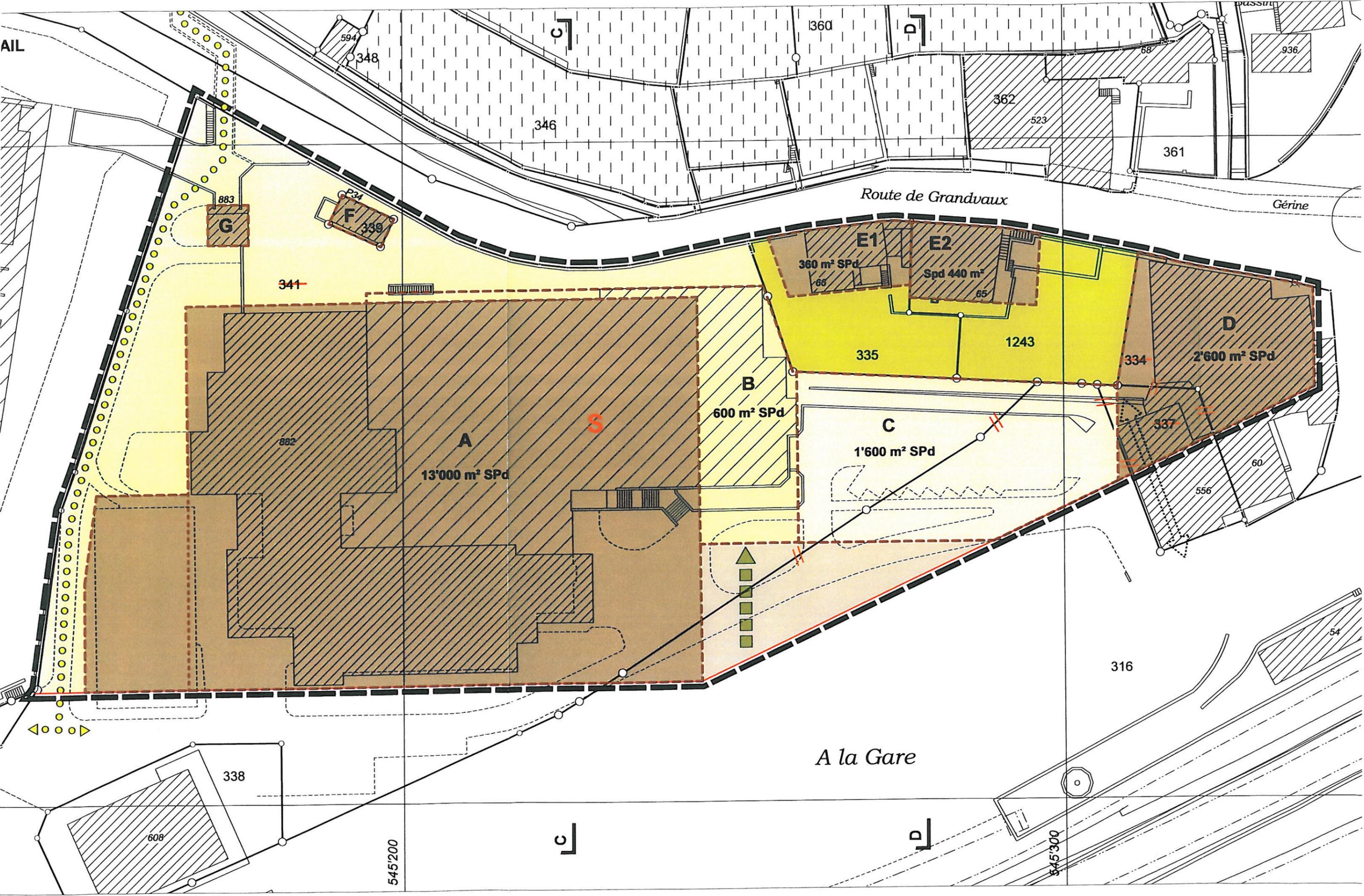
MODIFICATIONS DES LIMITES DE CONSTRUCTION

échelle 1:1000



-  périmètre du PPA
-  limite des constructions nouvelle
-  limite des constructions du 18 septembre 1970 maintenue
-  limite des constructions du 18 septembre 1970 radiée





LÉGENDE

périmètre du plan partiel d'affectation

Bâti

aire d'implantation des constructions

A, D, E, F et G

B

C

limite entre altitudes maximales

SPd maximale

parcellaire à supprimer

parcellaire projeté

Aménagement des espaces extérieurs

aire de cour d'école

aire d'esplanade

aire des aménagements extérieurs

aire d'accès et de parvis

accès véhicules parking semi-enterré

liaison souterraine (localisation indicative)

chemin piétonnier public (positionnement indicatif)

bâtiment existant

bâtiment existant semi-enterré / souterrain

COUPES

échelle 1:1'000

Dispositions impératives

hauteur maximale des constructions, toiture plate (en coupe)

hauteur maximale des constructions, toiture à pans (en coupe)

gabarit d'implantation des constructions (en vue)

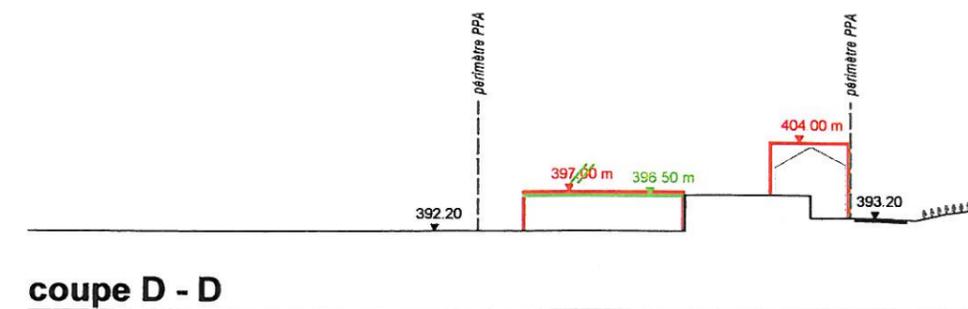
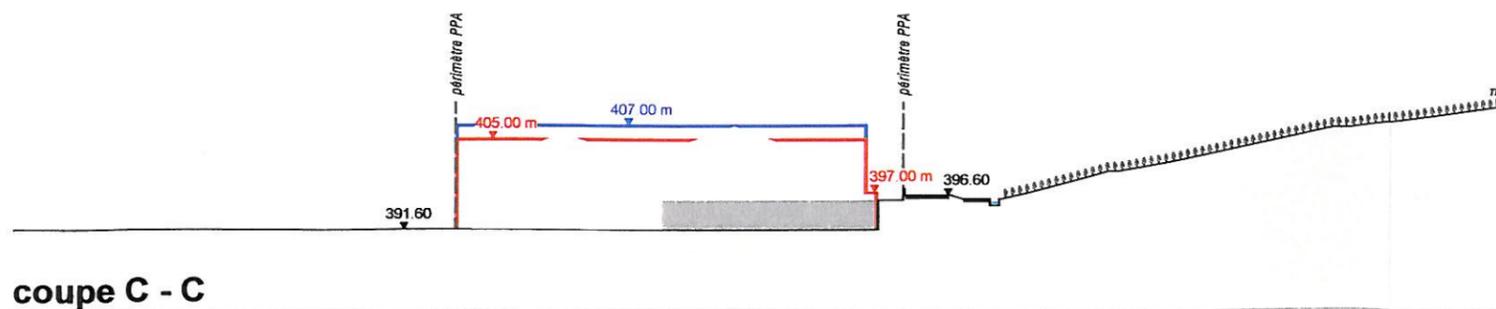
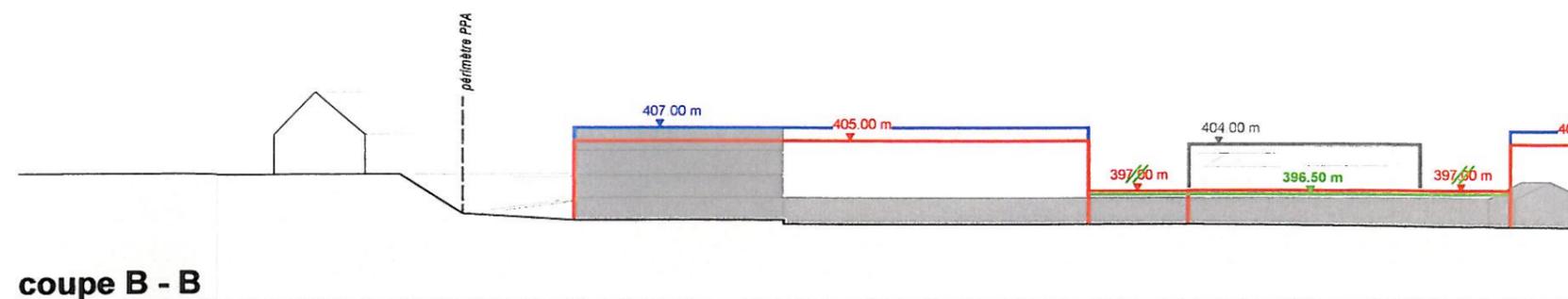
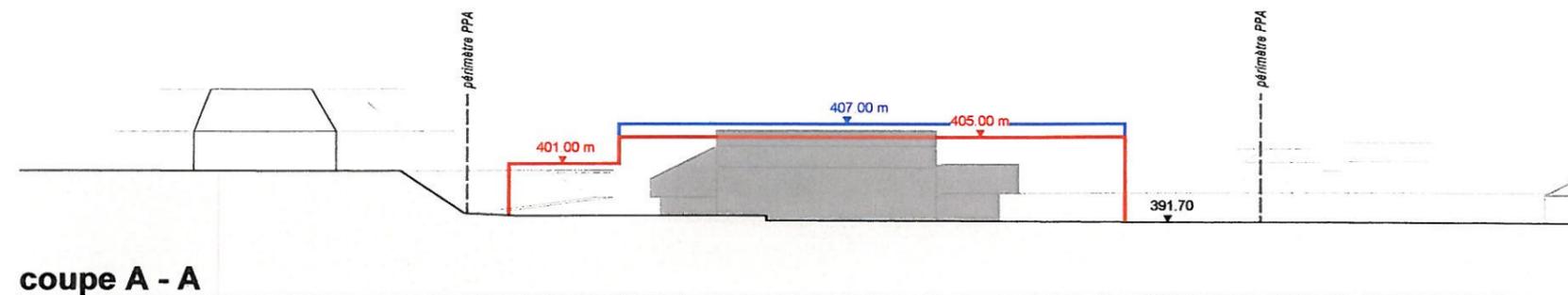
Dispositions indicatives

bâtiment existant en coupe

bâtiment existant en vue

Modification selon l'amendement adopté par le Conseil communal

hauteur maximale des constructions comprises dans les aires B et C, toiture plate de l'esplanade (coupe B - B et D - D)



Plan cadastral établi sur la base des données cadastrales du 25 avril 2012

Projet de modification de l'état parcellaire du 15 mai 2012

Jacques Vautier
Géomètre officiel
Route de Grandvaux 22
1096 Cully

Fond cadastral certifié conforme selon l'article 12RLATC le : 18 octobre 2012 / **25 MAI 2013**

itérré
ndicative)
nement indicatif)
outerrain

